

## De la difficulté au handicap : les modalités d'accompagnement

	Champ de la difficulté		Champ du trouble		Champ du handicap	
	Difficultés passagères	Difficultés durables	Trouble des apprentissages	Trouble de la santé	1ere Demande MDPH	Elèves notifiés MDPH
Origine des besoins						
Documents de référence	PPRE	PPRE	PAP	PAI	GEVASCO 1 <sup>ère</sup> demande PPS	GEVASCO réexamen PPS
Qui Intervient ?	<i>Equipe pédagogique réunie en conseil de cycle :</i> -Enseignants (de la classe, du cycle, de l'école) -Parents associés	<i>Equipe pédagogique réunie en conseil de cycle :</i> -Enseignants (de la classe, du cycle, de l'école) -Pôle ressource -Parents associés	<i>Equipe éducative :</i> -Parents -Directeur -Enseignant(s) -Médecin traitant ou scolaire (pour avis) - CPC ASH (pour conseils)	<i>Equipe éducative (si nécessaire) :</i> -Parents -Directeur -Enseignant(s) -Médecin traitant ou scolaire (pour diagnostic et conseils à l'enseignant)	<i>Equipe éducative :</i> -Directeur -Enseignant classe ou dispositif -Autres partenaires (personnels soignants...) -CPC ASH (pour conseils)	<i>Equipe de suivi et de scolarisation (ESS) :</i> -Enseignant référent -Directeur -Enseignant classe ou dispositif -AVS Autres partenaires -CPC ASH (pour conseils)
Que faire ?	1) Identification des besoins de l'élève : élaboration <u>systématique</u> d'un PPRE 2) mise en place d'aides et d'aménagements	1) Demande au pôle ressource 2) Réévaluation des besoins de l'élève : <u>actualisation du PPRE</u> en collaboration avec le pôle ressource 3) Poursuite des aménagements augmentée de l'intervention du pôle ressource (prises en charge, conseils, bilans psy, etc.) 4) Si difficultés graves et durables, orientation SEGPA à envisager (nécessité bilan psy)	1) Recueil, par la famille, de l'avis du médecin, qui établit la réalité des troubles (dys ou autre), à l'aide du document national PAP 2) Identification des aménagements : le PAP est complété par l'équipe 3) Mise en place des aides et aménagements pour une durée d'au moins un an (renouvelable)	1) Diagnostic médecin sur demande de la famille 2) Elaboration d'un PAI (durée 1 an) signé par le médecin et remis à l'enseignant ; le PAI comprend des aménagements nécessaires (prise de médicaments, conduite à tenir en cas d'urgence, etc.)	1) Elaboration d'un GEVASCO (guide d'évaluation et d'aide à la décision par la MDPH) première demande lors de l'EE 2) Saisine MDPH par les parents 3) Si notification MDPH (délai : environ 4 mois), élaboration d'un PPS et 4) mise en œuvre des adaptations et compensations pour une durée d'un an	1) Elaboration d'un GEVASCO réexamen lors de l'ESS 2) Envoi MDPH par enseignant référent 3) Ajustement du PPS par la MDPH 4) mise en œuvre des adaptations et compensations pour une durée d'un an
Remarques	-Le PPRE est élaboré pour une durée variable (à minima une période de l'année scolaire) ; -Il peut également prendre des formes variées pour s'adapter aux différentes situations -Il est révisé régulièrement	- Le pôle ressource intervient lorsque les difficultés résistent aux aides ordinaires apportées aux enseignants ; -Cela implique qu'un PPRE doit avoir été mis en place en amont ( <u>condition pour que le pôle ressource intervienne</u> )	-Le PAP se substitue au PPRE -Les élèves bénéficiant d'un PAP n'ont pas de droits ouverts au titre du handicap - Le modèle national, téléchargeable sur eduscol, est à utiliser	- Si nécessaire, organisation d'une équipe éducative pour aider à la mise en œuvre du PAI	-La MDPH décide si l'élève relève du champ du handicap -Elle décide alors des compensations et des modalités de scolarisation : AVS, orientation en milieu ordinaire (ULIS) ou dans un établissement spécialisé (IME, ITEP), etc.	-Les situations sont réexaminées par la MDPH chaque année